

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 29 septembre 2008

CP 08/09-24

DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LES COLLEGES PUBLICS FONDS COMMUN D'HEBERGEMENT Article 20431 – Sous/Fonction 221

Lors du vote du budget primitif de 2008, nous avons voté une autorisation de programme de 15 000 € afin de venir en aide aux établissements lors de l'engagement de dépenses pour l'achat d'équipements destinés à l'hébergement.

Nous devons examiner lors de la présente réunion le dossier du collège Ingres à Montauban.

Monsieur le Principal sollicite la participation du Conseil Général à hauteur de 50 % pour le remplacement de l'autolaveuse de la demi-pension de son établissement.

Le montant total de cette acquisition s'élève à la somme de 1 788,02 € ; la participation du Conseil Général sera donc de **894 €**

Je vous prie de bien vouloir délibérer, ratifier l'opération ci-après et imputer à l'article 20431 – sous/fonction 221 du budget départemental de 2008 les dépenses suivantes :

- Collège Ingres à Montauban
Remplacement de l'autolaveuse : **894 €**

Etant précisé que dans l'hypothèse où cette proposition recevrait votre agrément, la situation de la ligne s'y rapportant serait la suivante :

A – Autorisation de programme-----	15 000,00 €
B – Engagement à ce jour-----	3 156,00 €
C – Engagement à la présente Commission-----	894,00 €
D – Reliquat-----	10 950,00 €

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 29 septembre 2008

CP 08/09-24

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS
LES COLLEGES PUBLICS
FONDS COMMUN D'HEBERGEMENT**

**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve le remplacement de l'autolaveuse de la demi-pension au collège du Pays de Serres à Lauzerte pour un montant de 1 116 €(participation départementale de 50 %),
- Approuve le remplacement du coupe légumes de la demi-pension au collège Jean Rostand à Valence d'Agen pour un montant de 782 €(participation départementale de 50 %) ;
- Impute les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 20431, sous-fonction 221 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,